

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES STANDS EFFI-MARKET & SHOPPING DAY

### Article 1 – OBJET

Les présentes conditions de vente ont pour objet de définir les règles et modalités de participation applicables aux commerçants (l'« **Exposant** ») souhaitant exposer et vendre leurs Produits et/ou service (le « **Produit** ») dans le cadre de l'événement « Effi-Market & Shopping Day » (le « **Salon Effi-Market & Shopping Day** »), organisé par le Club Efficienne (l'« Organisateur »), qui se tiendra le 13 juin 2026 à l'hôtel Pullman Montparnasse.

### Article 2 – ADMISSION ET ÉLIGIBILITÉ

#### 2.1 Principe

Toute demande de participation au salon « Effi-Market & Shopping Day » est subordonnée au paiement intégral des frais de réservation (les « Frais »).

À compter de ce paiement, l'Organisateur procédera à un examen du dossier de l'Exposant afin de vérifier :

- La compatibilité de son activité avec la nomenclature du Salon Effi-Market & Shopping Day (univers mode, beauté, épicerie fine, etc.) ;
- L'adéquation de son offre de Produits avec le positionnement de l'événement.

La décision de l'Organisateur est notifiée à l'Exposant par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de son inscription.

Sous réserve de l'acceptation de sa candidature, l'Exposant est définitivement engagé pour le montant total de sa participation.

À défaut de réponse de l'Organisateur dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de l'enregistrement de la demande de participation, la candidature de l'Exposant sera réputée acceptée.

En cas de refus de la candidature de l'Exposant, l'Organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des Frais versés, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

#### 2.2 Vérification de la Remise « Effi-IA »

Pour les Exposants ayant bénéficié d'un tarif préférentiel incluant une réduction de 100 €, l'Organisateur procédera, lors de la phase d'admission, à la vérification du respect des critères techniques suivants sur la marketplace :

- l'activation complète du compte vendeur et du profil boutique, conformément aux modalités décrites dans le guide « **Créer sa boutique sur Effi-Market – Guide en 5 étapes** » ;
- La configuration effective des méthodes de paiement (Stripe ou PayPal) ainsi que des zones de livraison ;
- La mise en ligne d'au moins deux (2) fiches Produits, générées via l'outil Effi-IA ;
- L'utilisation de visuels conformes, comprenant notamment des photographies sur fond blanc au format 1000 × 1000 pixels.

Le bénéfice du tarif préférentiel est expressément conditionné au respect de l'ensemble de ces critères.

À défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas appliquer le tarif préférentiel et d'exclure toute remise en cas de non-respect desdits critères au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant la tenue du Salon Effi-Market & Shopping Day.

### Article 3 – STAND ET AMÉNAGEMENT

#### 3.1 Caractéristiques et tenue des stands

L'Organisateur met à disposition de l'Exposant un stand composé d'une table de 1,70 m × 0,70 m (le « Stand »), réputé être livré en bon état.

L'Exposant s'engage à présenter ses Produits ainsi que tout matériel promotionnel exclusivement dans l'enceinte de son Stand, et à ne pas empiéter sur les allées ni sur les espaces réservés aux autres Exposants.

En cas de non-respect de ces obligations, l'Organisateur se réserve le droit de faire retirer tout matériel gênant, aux frais exclusifs de l'Exposant.

L'Exposant s'engage par ailleurs à soigner la présentation, l'esthétique et la décoration de son Stand, afin de garantir une image cohérente avec le positionnement et le niveau d'exigence de l'événement.

#### 3.2 Respect des prescriptions légales et restitution des Stands

L'Exposant est seul responsable du respect des prescriptions légales et réglementaires applicables à son activité, notamment en matière de déclarations administratives, d'autorisations spécifiques et de conformité des Produits proposés à la vente.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout manquement à ce titre.

L'Exposant s'engage à restituer le Stand ainsi que le matériel mis à disposition (notamment nappage éventuel et sols du site) en parfait état d'usage.

### Article 4 – PRODUITS, MARQUES ET SERVICES AUTORISÉS

L'Exposant est autorisé à présenter sur son Stand uniquement les Produits, marques et services préalablement déclarés dans son dossier de participation et validés par l'Organisateur.

L'Exposant garantit que l'ensemble des Produits présentés et/ou proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'étiquetage et de conformité des Produits.

Il assume, à ce titre, l'entière responsabilité des Produits présentés, notamment en cas de défaut, de non-conformité ou de défectuosité, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de faire retirer, à tout moment et sans préavis, tout Produit, marque ou service non conforme au dossier de participation ou susceptible de porter atteinte à l'image ou au bon déroulement de l'événement, sans ouvrir droit à indemnisation.

## **Article 5 – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

L'Organisateur établit librement le plan du salon et procède à l'attribution des emplacements en tenant compte, notamment, de la sectorisation de l'événement et de l'ordre de validation des candidatures.

L'Organisateur s'efforcera, dans la mesure du possible, de prendre en considération les souhaits exprimés par les Exposants ainsi que la nature des Produits présentés, sans que cela ne constitue un engagement ferme.

Aucun emplacement déterminé n'est garanti à l'Exposant.

## **Article 6 – SOUS-LOCATION ET CO-EXPOSITION**

L'Exposant s'interdit de céder, sous-louer ou mettre à disposition, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie du Stand qui lui est attribué, sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur.

Il lui est également interdit de faire de la publicité, sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés ou marques non-exposantes, sauf autorisation expresse de l'Organisateur.

Toute présence, sur le Stand, d'une société tierce non déclarée dans le dossier de participation est strictement prohibée.

En cas d'autorisation de co-exposition accordée par l'Organisateur, l'Exposant s'engage à s'acquitter des frais complémentaires applicables à chaque société ou marque supplémentaire présente sur le Stand.

À défaut de respect de ces dispositions, l'Organisateur se réserve le droit de faire cesser immédiatement la situation irrégulière, sans préjudice de toute autre mesure, notamment l'exclusion de l'Exposant, sans remboursement ni indemnisation.

## **Article 7 – REPORT ET ANNULATION**

### **7.1 Report de l'événement**

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de l'Organisateur, notamment un cas de force majeure ou l'indisponibilité du lieu de l'événement, incluant l'annulation de la réservation par l'établissement d'accueil (Pullman Montparnasse), l'Organisateur se réserve le droit de reporter la tenue du salon « Effi-Market & Shopping Day » à une date ultérieure.

L'Exposant accepte expressément ce report, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation à ce titre.

Dans l'hypothèse où l'Exposant ne serait pas en mesure de participer à la nouvelle date proposée, il pourra solliciter le remboursement des Frais versés, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

### **7.2 Annulation par l'Exposant**

Toute annulation de participation à l'initiative de l'Exposant, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement des Frais versés.

## **Article 8 – PRODUITS, MARQUES ET SERVICES AUTORISES**

L'Exposant est autorisé à présenter sur son Stand uniquement les Produits, marques et services préalablement déclarés dans son dossier de participation et validés par l'Organisateur.

L'Exposant garantit que l'ensemble des Produits présentés et/ou proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'étiquetage et de conformité.

## **Article 9 – FRAIS DE PARTICIPATION**

### **9.1 Principe**

Le prix de participation au salon « Effi-Market & Shopping Day » est fixé comme suit :

Le prix standard du Stand est fixé à trois cent cinquante euros (350 €) hors taxes.

Le règlement de l'intégralité des sommes dues s'effectue en ligne, au moment de la commande, [via le site internet de l'événement](https://effi-market.com/effi-market-shopping-day/) : <https://effi-market.com/effi-market-shopping-day/>

Tous les prix indiqués par l'Organisateur, notamment sur ses supports de communication ou sur le site internet du Salon, sont exprimés en euros, hors taxes.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les prix sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour de la facturation.

### **9.2 Tarif préférentiel – Remise « Effi-IA »**

Une remise de cent euros (100 €) hors taxes est susceptible d'être appliquée, ramenant le prix du Stand à deux cent cinquante euros (250 €) hors taxes, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité définies à l'article 1.2 (**Vérification de la Remise "Effi-IA"**) des présentes.

Les Exposants remplissant l'ensemble des critères d'éligibilité bénéficient de cette remise, laquelle fera l'objet d'un remboursement par virement bancaire sur la carte bancaire ayant servi au paiement, au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date de l'événement.

Le bénéfice de cette remise est strictement conditionné au respect des critères techniques relatifs à l'utilisation de la plateforme Effi-Market, tels que définis aux présentes.

À défaut de respect de ces conditions dans les délais impartis, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas appliquer la remise, sans que l'Exposant puisse prétendre à quelconque remboursement ou indemnisation.

## **Article 10 – PRISES DE VUE ET UTILISATION DES MARQUES**

L'Exposant autorise expressément, à titre gratuit, l'Organisateur à :

- réaliser, s'il le souhaite, des photographies et/ou captations vidéo le représentant, ainsi que les membres de son équipe, de même que les Produits présentés sur son Stand ;
- exploiter librement ces images, sur tout support et par tout procédé, notamment à des fins de communication et de promotion (y compris sur Internet et les réseaux sociaux), en France comme à l'étranger, pour une durée de dix (10) ans à compter de la signature des présentes ;
- citer et reproduire, à titre de référence commerciale, sa marque, sa dénomination sociale et, le cas échéant, son logo, sur tout support, en France comme à l'étranger, pour une durée de dix (10) ans à compter de la signature des présentes.

L'Exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son Stand, des éléments qui y sont présentés (notamment logo, marque, modèles) ou certains membres de son équipe apparaissent sur les supports précités devra en informer préalablement l'Organisateur par écrit, avant l'ouverture du Salon.

Par ailleurs, tout Exposant souhaitant réaliser des prises de vue au sein du Salon devra en informer préalablement l'Organisateur par écrit.

L'Exposant fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires et sera seul responsable du respect des droits à l'image des personnes et des droits des tiers.

#### **Article 11 – DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'organisation du salon « Effi-Market & Shopping Day », l'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant l'Exposant, notamment aux fins de gestion des inscriptions, de l'organisation de l'événement et de la communication associée.

Ces données sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire aux finalités précitées, sauf obligation légale de conservation plus longue.

L'Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données, qu'il peut exercer en adressant sa demande à l'Organisateur par tout moyen écrit.